

Adresse et dons de la Société des défenseurs de la patrie, lors de la séance du 10 prairial an II (29 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse et dons de la Société des défenseurs de la patrie, lors de la séance du 10 prairial an II (29 mai 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 110-111;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13582_t1_0110_0000_9

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Nous applaudissons avec le même transport à celui que vous venez de rendre par lequel vous avez proclamé l'existence d'un Etre Suprême et l'immortalité de l'âme. Qu'ils étaient coupables, ces hommes perfides, qui, sous le spécieux prétexte d'anéantir le fanatisme, cherchaient à enlever à l'homme sa plus douce espérance, vainement auraient-ils prétendu travailler pour le bonheur de tous, s'ils avaient oté à chacun en particulier le sentiment inné d'un Dieu bienfaisant et consolateur.

Que serait en effet la vertu si l'univers n'était que le résultat du hasard ? un vain accord entre les hommes et auquel le plus fort ou le plus adroit trouverait facilement le moyen de se soustraire.

Nous ne craignons pas de le dire, Législateur, le bien que vous avez fait jusqu'à présent était particulier à la nation française; par votre dernier décret, vous vous êtes montrés dignes de donner des lois à l'univers et vous avez acquis des droits à sa reconnaissance.

Nous reconnaitrons un Etre Suprême mais nous nous garderons bien de nous le représenter semblable au Dieu des prêtres, qu'ils nous peignent sous des couleurs si hideuses qu'il n'est pas un seul mortel, quelque corrompu qu'il pût être, qui n'eût rougi de lui ressembler.

Nous honorerons la vertu, mais notre vertu ne sera pas celle des prêtres.

Par un renversement inconcevable dans les idées, ils étaient parvenus à décerner des honneurs aux vils mêmes.

Des mystiques enclôtrés, de pieux fainéans, des hommes absolument étrangers au bonheur de leurs frères, attiraient les hommages d'un peuple trompé.

On a vu même les partisans de la superstition, d'accord avec les tyrans porter le délire, ou pour mieux dire l'impudeur jusqu'à diviniser l'assassinat en quelque sorte, lorsqu'il s'est trouvé conforme à leurs vues ambitieuses, ou qu'il a pu satisfaire leurs lâches vengeances.

Récemment encore ils ont pensé couvrir la France de deuil en suscitant deux nouveaux monstres...

Mais le génie qui veille sur elle a écarté l'arme meurtrière, et nos yeux revoient avec attendrissement, sur cette sainte Montagne ces zélés défenseurs des droits du peuple.

Ecartons ces douloureuses idées, ou plutôt rappelons-nous les sans cesse pour détester à jamais le fanatisme et la tyrannie. Loin de nous cependant l'idée alarmante de l'anéantissement de tout culte ! Vous avez décrété des fêtes en l'honneur de l'Etre Suprême, nous les célébrerons avec enthousiasme, nous avons aussi nos héros dont nous fêterons la mémoire.

Nous honorerons les glorieux martyrs de la liberté; nous honorerons les généreux défenseurs de la patrie qui se sont immolés pour elle.

Nous décernerons les mêmes honneurs aux actions moins brillantes mais qui sont fondées sur l'humanité, la justice et les vertus.

Telle est notre profession de foi, telle sera dans peu, celle de tous les peuples désabusés (1).

(1) C 306, pl. 1157, p. 22 (signé MENARDIÈRE [et 6 signatures illisibles]); p. 23 (signé PAILLARD (prés.), MAY, DUCHÉ).

16 e

Le citoyen Martin Michel, ancien militaire, expose qu'il est sans emploi; qu'il a une famille à soutenir, et qu'il peut servir la patrie à l'armée, soit comme soldat, soit comme employé dans l'administration des fourrages. Sur la proposition d'un membre [ISORÉ], la Convention renvoie la pétition du citoyen Michel à la commission des mouvements des armées de terre, pour employer ce citoyen, s'il y a lieu (1).

16 f

Le citoyen Michel Patey, agent national de la commune de Douvres, se présente à la barre, et expose que depuis 2 ans il est persécuté par la malveillance, et qu'il s'est vu emprisonné et élargi 4 fois: sur la proposition d'un membre, la Convention renvoie la pétition du citoyen Patey au représentant du peuple en mission dans le département du Calvados pour statuer (2).

16 g

La Société des Défenseurs de la patrie, séante à Paris, exprime sa haine contre les tyrans et offre de veiller plus que jamais à la sûreté de la Convention nationale; elle montre son indignation contre les assassins qui ont attenté aux jours des deux représentants Robespierre et Collot-d'Herbois (3).

L'ORATEUR : Législateurs,

Un grand attentat vient d'être commis envers deux de vos membres; Collot d'Herbois et Robespierre, coopérateurs de vos sublimes travaux ont failli tomber sous les coups de vils assassins stipendiés par les Cours étrangères et l'aristocratie.

Ils sont sauvés ces pères du peuple, c'est un nouveau triomphe pour la République, qui prouve autant la lâcheté de ses ennemis que la scélératesse des moyens employés par ces monstres qu'on nomme rois et qui veulent tuer les patriotes.

Si ce malheureux événement a déchiré nos cœurs il a aussi servi à doubler l'énergie des républicains et leur horreur pour la tyrannie.

Malheur aux assassins qui osent porter sur vous une main liberticide ! nous veillons sur votre précieuse existence et dussions [nous] mille fois perdre la vie, que nous importe ! si à l'exemple du brave patriote Geffroy, nous épargnons les jours d'un des pères du peuple en lui faisant de nos corps un bouclier impénétrable jusqu'à lui.

La Société des Défenseurs de la République dépose sur le bureau la somme de 300 liv.,

(1) P.V., XXXVIII, 188. M.U., XL, 185. Minute de la main d'Isoré (C 304, pl. 1123, p. 2). Décret n° 9324.

(2) P.V., XXXVIII, 189. Minute de la main d'Isoré (C 304, pl. 1123, p. 3). Décret n° 9326.

(3) P.V., XXXVIII, 189. J. Sablier, n° 1349; J. Fr., n° 613; Bⁿ, 19 prair. (suppl^o).

résultat d'une souscription volontaire faite en son sein. Elle vous demande qu'elle soit employée à la construction d'un vaisseau appelé « le Défenseur de la République ». Les socialistes ne possédant pas de richesses, mais en revanche ils ont des vertus, de la probité et du patriotisme; ils auraient désiré que l'offre, qu'ils vous présentent fût plus considérable. N'importe! C'est le résultat de leurs économies! puissent les patriotes ne rien épargner pour la République que nous voulons, que nous aimons, que nous défendrons jusqu'à la mort.

Vive la République, vive la Convention nationale, Honneur et gloire à ses immortels travaux.

Vive la révolution républicaine ! (1).

16 h

La section des Piques montre le même dévouement que la Société des Défenseurs de la Patrie, et exprime sa reconnaissance sur les travaux des comités de salut public et de sûreté générale (2).

L'ORATEUR: Ils sont donc implacables, ces ennemis déclarés de l'égalité, de la liberté ! pour eux le mot fraternité devient un irritant qui fait mugir ces monstres altérés de sang, et les attentats les plus féroces paraissent être les seuls calmants de leur rage impie. Quoi ! tandis que vous, représentants d'un peuple de frères, vous consacrez avec la plus imposante authenticité, la légitime reconnaissance pour l'Être Suprême devant qui nous avons sanctionné la constitution républicaine, que vous avez décrétée, tandis que vous annoncez à l'univers que la certitude consolante de l'immortalité de l'âme fait la base des droits sacrés de l'homme dont les français régénérés ont recouvré l'usage imprescriptible et inaliénable, tandis, enfin, que le premier effet émané de ces causes sublimes est une proclamation solennelle de la pratique de toutes les vertus sociales, remises à l'ordre du jour, pour n'en plus être écartées, des antropophages, deshonorant l'effigie d'homme avec laquelle ils essayent d'en imposer à la nature, viendront jusque dans le sanctuaire de la représentation nationale, y choisir leurs victimes parmi ceux d'entre vous que les circonstances mettent le plus souvent à portée de manifester l'ardent amour que tous vous partagez pour la chose publique.

Citoyens Législateurs, l'horreur a glacé pour un instant l'énergie dont les citoyens, domiciliés dans l'arrondissement de la section des Piques, n'ont jamais cessé de donner des preuves palpables; mais aujourd'hui, nous venons tous, avec le calme du courage réfléchi, entourer les représentants du peuple français d'une haie de républicains qu'il faudra détruire jusqu'au dernier, avant que le fer homicide des lâches assassins, stipendiés par de soi-disant puissances encore plus lâches puisqu'elles n'osent frapper corps à corps, atteignant aucun d'entre vous.

(1) C 306, pl. 1157, p. 24, signé CORTIN, LEFÈVRE, DERMIGUIN.

(2) P.V., XXXVIII, 189. Bⁱⁿ, 12 prair. (suppl¹); J. Sablier, n° 1349; M.U., XL, 174; J. Fr., n° 613; Rép., n° 161; Audit. nat., n° 614; J. Lois, n° 609; Débats, n° 617, p. 133; J. Matin, n° 708.

Déjà quelques unes des sections de cette cité sont accourues vous apporter leur vœu, la section des Piques vient vous confirmer que le cri de ralliement des parisiens est: Force aux représentants du peuple français, fondateurs de la République une, indivisible et impérissable.

Gloire immortelle à la Convention nationale, reconnaissance éternelle aux comités de salut public et de sûreté générale; mort aux tyrans ! telle est l'expression de nos cœurs enflammés d'un patriotisme qui ne s'éteindra qu'avec notre existence (1).

(On applaudit).

16 i

La section de Châlier fait part des progrès qui se font appercevoir dans plusieurs ateliers de salpêtre qu'elle a établis, et félicite la Convention nationale sur ses immortels travaux; l'orateur dépose sur le bureau plusieurs ouvrages propres à l'esprit de morale et au culte dû à l'Être Suprême, qui sont renvoyés au comité d'instruction publique (2).

La section a présenté 2 cavaliers et fourni 13 714 livres de salpêtre; elle en promet 3 000 par décade (3).

(On applaudit).

La Convention nationale décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin des adresses des jeunes citoyens de Villejuif, des habitants de la commune d'Aigue-Perse, des pompiers de Paris, des jeunes républicains et de la commune de Bourg-l'Égalité, des Défenseurs de la patrie et des sections des Piques et de Châlier, et les députations sont invitées aux honneurs de la séance (4).

17

La commune de Sceaux présente à la Convention nationale les bustes des jeunes héros Barra et Viala, morts pour la patrie, etc. Elle présente la mère du jeune Barra, sa sœur et son frère. Sur la proposition d'un membre [CHARLIÈRE], la Convention décrète que la famille du jeune Barra recevra l'accollade fraternelle du président, et sera placée à ses côtés. Ce décret est exécuté au milieu des plus vifs applaudissements. Il est décrété en outre, qu'extrait du procès-verbal de ce jour sera expédié à la mère du jeune Barra et à la famille de Viala [et, sur la motion de RICHARD] qu'il sera aussi envoyé aux armées de la République.

La députation de la commune de Sceaux l'Unité fait part à la Convention d'un trait vraiment républicain de la part d'un père de famille qui a été remplacé aux frontières son

(1) C 306, pl. 1157, p. 26, signé THIROUX (présid.).

(2) P.V., XXXVIII, 189. Audit. nat., n° 614; J. Matin, n° 708; Rép., n° 161; J. Lois, n° 609; Débats, n° 617, p. 133; M.U., XL, 174; Bⁱⁿ, 19 prair. (suppl¹).

(3) Ann. R.F., n° 181; J. Fr., n° 613.

(4) P.V., XXXVIII, 189.